

Proposition de prix valable 2 mois pour :

STRUCTURE INFO-JEUNES
CORBAS (69)

À Lyon, le 05/06/2024

Affaire suivie par : Sara BALLERINI
04 72 77 04 30
sballerini@info-jeunes.fr

Réf.	Désignation	Nbre partic.	Montant TTC ⁽¹⁾
ART0049	Séminaire pour acteurs du réseau Infos-Jeunes Intitulé : Rencontres Régionales IJ 2024 (RRIJ) <i>Détails cf programme</i> Dates de l'événement : 6 et 7 juin 2024 Lieu : La Plaine Tonique à Malafretaz (01) Participant : Bettayeb BENAMMAR (présence le 6 juin)	1	55,00 €

⁽¹⁾Exonération de TVA, art. 262 ter I-1 du CGI

55,00 €

Validation / Annulation de sa participation (rappel) : le formulaire d'inscription complété est un engagement de participation. Cependant, il est **possible d'annuler sa participation au plus tard 15 jours avant, soit avant le 22 mai 2024 (inclus)**.

Passée cette date, le CRIJ doit valider la liste des participants auprès des différents prestataires qui interviennent sur le séminaire, et effectuer l'avance des frais d'hébergement et de restauration. Par conséquent, tout engagement implique de verser la somme due à réception de la facture.

(voir conditions générales de vente, clause n°7 au verso de ce document)

Condition de règlement : paiement comptant à réception de la facture (bon de commande à transmettre ou tout élément requis pour le dépôt dématérialisé Chorus Pro).

Merci de nous retourner un exemplaire de ce devis signé avec votre nom et revêtu de la mention "Bon pour accord".

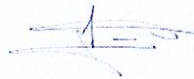
A CORBAS

Le 11/06/24

NOM Prénom MALTRAIT Michel

Mention "Bon pour accord" et Signature

"Bon pour accord"



MICHEL MALTRAIT
Conseiller municipal
11 juin 2024



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(En vigueur depuis le 01/07/2023)

CLAUSE N°1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association CRIJ - INFO-JEUNES AUVERGNE-RHONE-ALPES et de son client dans le cadre de la vente de prestation de services (abonnement, formation, séminaire, atelier).

Toute prestation accomplie par l'association implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

CLAUSE N°2 : PRIX

Le prix des prestations est celui en vigueur au jour de la prise de commande. Il est libellé en euros et calculé toutes taxes comprises (association loi 1901 exonérée de TVA selon article 262 ter I-1 du CGI). L'association s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées au prix indiqué sur le devis, lors de l'enregistrement de la commande.

CLAUSE N°3 : RABAIS ET REMISES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et remises que l'association serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

L'association s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées au prix indiqué sur le devis, lors de l'enregistrement de la commande.

CLAUSE N°4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUSE N°5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes peut s'effectuer par chèque ou par virement.

CLAUSE N°6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'association.

CLAUSE N°7 : PARTICIPATION SEMINAIRE

Tout engagement (inscription et/ou devis signé) à un séminaire, qui fera l'objet pour l'association d'une avance de dépenses pour la réservation d'hébergement ou de frais de restauration, implique au client de verser la somme due à réception de la facture.

Toutefois, si le client annule ou modifie les modalités de sa participation, dans un délai de 15 jours avant le jour du séminaire, il ne sera pas tenu de régler le montant total dû de départ.

CLAUSE N°8 : PARTICIPATION FORMATION

Tout engagement (inscription, convention et/ou devis signé) à une formation, faisant l'objet pour l'association d'une avance de dépenses pour la location d'une salle, implique au client de verser la somme due de sa participation, à réception de la facture.

Toutefois, si le client annule ou reporte sa participation, dans un délai de 15 jours avant le jour de la formation, il ne sera pas tenu de régler le montant total dû.

CLAUSE n°9 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'association ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Représentant légal de l'association

Frédéric PRELLE, Président

CRIJ - INFO-JEUNES AUVERGNE-RHONE-ALPES